

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.14**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création emploi non permanent – Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Services à la population – Spécialité Scolarité****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Représentés : 00

Votants : 24

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Alette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER,
M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Afin de dégager du temps au coordinateur scolarité notamment pour qu'il puisse se consacrer davantage à ses missions de coordination et au développement des relations avec les partenaires, il est proposé de créer un poste non permanent d'Assistant de gestion administrative du Pôle Services à la population – Spécialité Scolarité, pour une durée d'un an.

L'agent recruté prendra en charge l'intégralité des missions liées au Portail Famille, notamment la gestion administrative des inscriptions au restaurant scolaire, la facturation des familles et le suivi des impayés liés à la restauration scolaire, actuellement assurés par le service Finances. Il reprendra également les inscriptions scolaires et le suivi des effectifs actuellement assurés par le coordinateur Scolarité, ainsi que des missions administratives du service.

Placé sous la responsabilité du responsable du Pôle services à la population, l'assistant de gestion administrative du Pôle Services à la population – Spécialité Scolarité, travaillera en binôme avec l'assistante du Pôle Services à la Population, permettant ainsi une continuité de service en cas d'absence de l'une et l'autre.

Il est ainsi proposé de créer ce poste, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2026, pour une durée d'un an. Ce poste sera à pourvoir par voie contractuelle, pour accroissement temporaire d'activité (article 332-23-2 du Code Général de la fonction publique)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23-2 qui précise que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

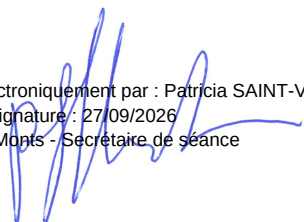
- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi non permanent à temps complet d'Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Services à la population – Spécialité Scolarité, sur le grade d'adjoint administratif, à pourvoir par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire

